

**ARRÊTÉ :**  
**CIRCULATION ALTERNEE AVEC FEUX TRICOLORES 9 RUE DE DOULLENS**  
**2025\_089\_AR**

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation

Vu la demande de l'Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS : branchement souterrain - 9 rue de Doullens.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de restreindre la circulation en demi chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores,
- de limiter la vitesse à 30 Km/h
- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds

**Arrête**

**ARTICLE 1** : A compter du vendredi 18 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation au niveau du **9 rue de Doullens** sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Yves MONIN

